



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda, le 22 novembre 1991

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES  
5700, 4e Avenue Ouest (A-115)  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

31ME-4

N/Dossier : 7610-08-01-80314-00

Objet: Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une  
sablère

SITE 31M10-001

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 24 juillet 1991 et complétée le 25 juillet 1991, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur les lots 35 et 36, rang 8, canton Brodeur, municipalité de Laforce.

L'exploitation de cette sablière s'effectuera au-dessus de la nappe phréatique et aura une superficie de 8,12 hectares avec une épaisseur moyenne de 3,5 mètres et un maximum de 6 mètres.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610-08-01-80314-00

Le 22 novembre 1991

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

| TYPE DE DOCUMENT                              | DATE     | SIGNATAIRE          |
|---|----------|---------------------|
| Demande de C.A. du MER au MENVIQ              | 91-07-19 | R. Maranda          |
| Lettre au MTQ                                 | 91-03-12 | M. Gaéthan Verville |
| Lettre à Claude Hamel                         | 91-02-02 | M. Daniel Dufault   |
| Plan de localisation<br>No 083-007            |          |                     |
| Plan du ministère des Transports - No 083-007 |          | M. Jean Vézina      |

Les travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront se terminer au plus tard le 20 décembre 1996.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement

NS/JPSD/c1

  
NOËL SAVARD  
Directeur régional